

DOCUMENT DE TRAVAIL N° 14

SAUVEGARDE SPÉCIALE POUR L'AGRICULTURE (SGS)

Soit:

1. [L'article 5 de l'Accord sur l'agriculture viendra à expiration pour les pays développés Membres au début de la période de mise en œuvre.] [Les pays développés Membres réduiront le nombre de lignes tarifaires admissibles au bénéfice]